



SYNDICAT U.N.S.A. DES AGENTS DE DIRECTION DES ORGANISMES de SECURITE SOCIALE

Siège social : 21, rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET

DEFENDRE COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT LES ADD : UNE RESPONSABILITE PLEINEMENT ASSUMEE A L'EPREUVE DES FAITS

Comment apprécier l'UNSA à sa juste valeur pour la communauté des agents de direction alors que la plupart de ses adhérents et responsables sont issus du feu RSI et qu'elle n'a pas encore pu participer aux négociations paritaires au sein du régime général ?

La profession de foi jointe aux documents de vote devrait bien sûr contribuer à cette appréciation, mais dans sa forme c'est d'abord une déclaration d'intention et donc un engagement pour l'avenir.

La fiabilité de l'UNSA ADOSS à tenir ses engagements de défense des intérêts des ADD **doit d'abord se mesurer à l'épreuve des faits**, soit sa capacité à mener des actions concrètes issues de son fonctionnement participatif qui constitue son **ADN SYNDICAL**.

Pour vous convaincre de l'apport possible de l'UNSA ADOSS pour les ADD du Régime général, nous vous présentons quelques actions emblématiques réalisées par notre syndicat dans le cadre du RSI en les mettant en perspective par rapport aux enjeux des réformes à venir.

Nous tenons d'abord à rappeler en premier lieu que c'est bien l'UNSA ADOSS qui seule aura permis l'instauration de ces nouvelles élections introduisant une véritable démocratie sociale dans la représentation syndicale des ADD.

▪ **La modification des règles de détermination de la représentativité des syndicats d'agents de direction**

L'adaptation de la règle générale sur la représentativité syndicale de branche définie par la loi du 20 août 2008 à la spécificité des agents de direction de la sécurité sociale est sans nul doute, la meilleure preuve de la « **PUGNACITE** » de l'UNSA ADOSS et de sa capacité à mener une revendication jusqu'à son terme.

Voilà **9 ANS** que ce combat a été initié. Dès le 2 novembre 2011 l'UNSA et le SNAD MSA saisissaient conjointement le Ministre du Travail, Xavier Bertrand, pour corriger ce **déni de démocratie sociale**.

Cette démarche, suivie de plusieurs dizaines d'autres toutes aussi vaines auprès des cabinets ministériels, de la DSS, de la DGT, l'Ucanss et des Caisses Nationales, n'aura finalement abouti que par la contrainte en saisissant à la fois :

- Les parlementaires, pour que la loi de 2008 soit enfin, après trois premières tentatives, modifiée par un amendement (article 24 de la loi du 17 août 2015)
- Le Conseil d'Etat pour qu'il oblige les pouvoirs publics à publier le décret d'application organisant de nouvelles élections spécifiques aux agents de direction (Arrêt CE du 28 décembre 2018)

Ce combat gagné de longue haleine est d'autant plus satisfaisant qu'il a été menée malgré l'opposition constante de deux syndicats confédérés d'agents de direction.

☞ ***L'UNSA ADOSS restera un ardent défenseur d'une véritable démocratie sociale et participative***

▪ **Un véritable accord d'accompagnement social des ADD lors de la création du RSI**

La création du RSI en juillet 2006 s'était traduite par la suppression d'environ 70 % des postes de directeur et d'agent comptable des anciennes caisses des régimes Ampi, Ava et Organic.

Au terme de longs mois de négociations tendues, considérant la modification substantielle de leur contrat de travail induite par la réforme structurelle, l'UNSA a obtenu un véritable accord d'accompagnement social, intégrant pour tous les directeurs et agents comptables qui le souhaitaient le bénéfice d'une prime de départ (*exonérée de charges sociales et fiscales*) les indemnisant en toute transparence à la hauteur du préjudice subi.

D'autres réformes structurelles sont intervenues depuis, notamment la régionalisation des Urssaf et la récente suppression du RSI, mais aucune n'a pu intégrer cette protection complète qui relève pourtant des dispositions classiques du droit du travail applicables à toutes les restructurations économiques.

S'agissant de la suppression du RSI, consciente du risque judiciaire, l'Ucanss a profité d'un rapport de force déséquilibré pour proposer en catimini une indemnisation non négociable assortie d'une clause de confidentialité et sans recours possible !!!

Cette caricature de traitement des ADD de pleine direction par les pouvoirs publics n'était pas digne des enjeux de la sécurité sociale et avec des conséquences humaines et psychologiques potentiellement désastreuses pour les intéressés. L'UNSA est bien placée pour le savoir.

Bien entendu, pour l'UNSA, **l'objectif 1er restera toujours le maintien dans l'emploi** et de préférence dans une **fonction équivalente**, mais les pouvoirs publics doivent également assumer tous les impacts de leurs décisions.

La teneur et le niveau des accords d'accompagnement social visant spécifiquement les agents de direction sera, avec ceux visant l'ensemble des salariés, l'un des principaux enjeux des réformes annoncées.

Qu'il s'agisse de la création du régime universel de retraite, du transfert de la branche accident du travail, du projet de recouvrement unique fiscal et social ou plus généralement du développement de la mutualisation, etc...,

☞ ***L'UNSA ADOSS fera valoir ses positions sur l'accompagnement social à la lumière de son expérience.***

▪ **La valorisation tardive de la rémunération des directeurs préfigurateurs des Caisses RSI**

Plus de six mois après leur prise de fonction et malgré plusieurs rappels amiables de l'UNSA, les directeurs préfigurateurs n'avaient toujours pas d'évolution de leur rémunération.

Faute d'être entendue, l'UNSA mobilisait alors ses troupes pour une intervention collective dans les locaux même de la caisse nationale RSI en interrompant volontairement une séance de son Conseil d'Administration.

Moins d'un mois après cette action que certains qualifieront d'« **ESCLANDRE** », le problème était réglé !!!

☞ ***En l'absence de dialogue, l'UNSA ADOSS sait et peut, à l'issue de débats internes, mettre en œuvre des actions innovantes et efficaces proportionnées aux enjeux.***

▪ **Le rétablissement de la totalité de la part variable de rémunération des agents de direction du RSI**

Les turbulences liées à la création du RSI n'ont pas permis à la nouvelle Caisse Nationale RSI de restaurer immédiatement, dans le prolongement des accords préexistants dans les trois régimes non-salariés, un accord de part variable unique pour tous les ADD, de sorte qu'une première année blanche a été perdue (2008).

La Caisse Nationale RSI tardait ensuite à mettre en œuvre le nouvel accord signé début 2009 en fixant des objectifs nationaux et ses modalités d'application vers la fin du 1er semestre de cette même année.

Ignorant l'adage « *Nemo auditur propriam suam turpitudinem allegans* », le directeur général décrétait alors unilatéralement que le montant de référence de la part variable serait divisé par deux puisque les objectifs à atteindre ne visaient que le second semestre !

Le directeur général restant sourd aux revendications réitérées visant à rétablir la plénitude de la PVAD, plusieurs organisations syndicales déposaient alors à l'initiative de l'UNSA une requête devant le TGI de Paris afin d'appliquer le dispositif conventionnel. Sans attendre le jugement, la Caisse Nationale a rétabli rapidement la totalité de la PVAD.

☞ ***L'UNSA ADOSS n'hésite pas à tenter des actions judiciaires pour faire appliquer les accords conventionnels.***

▪ **Défendre les salariés contre le « RSI Bashing »**

Après sa création chaotique, le RSI a été décrié de toutes parts notamment par les travailleurs indépendants, les élus et la quasi-totalité des médias.

Ces critiques continues ont souvent meurtri l'ensemble des salariés du RSI qui se sont beaucoup impliqués pour restaurer un service de qualité auprès des indépendants.

C'est dans ce contexte et à la veille de la mission d'enquête parlementaire Verdier – Bulteau que l'UNSA a souhaité apporter éclairage professionnel argumenté (*Les dysfonctionnements du RSI - Mythe ou Réalité ? Les conditions d'un redressement durable - mars 2015*).

La contribution de l'UNSA au débat public sur les dysfonctionnements du RSI et rétablir une vérité objective a été saluée par un grand nombre d'interlocuteurs internes et externes au RSI.

☞ **L'UNSA ADOSS poursuivra son travail de réflexion et d'analyse sur les projets de réformes de la sécurité sociale que les agents de direction sont chargés de mettre en œuvre.**

▪ **L'aboutissement des revendications UNSA sur « Trajectoire RSI 2018 » en marge des accords paritaires**

Initié en 2013, le projet « Trajectoire RSI 2018 » visait à consolider la gestion et l'expertise des caisses RSI en les regroupant dans de nouvelles entités suprarégionales à l'échelle de la loi Notre, voire même au-delà.

Tous les agents de direction étaient amenés dès 2016 à étendre considérablement leur périmètre de fonction, ce qui nécessitait des mesures d'accompagnement adaptées afin de les impliquer dans ce projet d'envergure.

L'UNSA ayant perdu sa représentativité juridique de branche dès janvier 2014, malgré une audience restée intacte auprès des agents de direction, elle ne pouvait accéder à la négociation paritaire d'un accord d'accompagnement social spécifique aux agents de direction. Celui signé par l'ensemble des fédérations ne prévoyait alors aucune disposition spéciale pour les ADD.

Fort de sa représentation largement majoritaire et consciente qu'une telle réforme ne pouvait être mise en œuvre sans la signature d'avenants au contrat de travail, l'UNSA organisa alors leur défense collective en :

- Revendiquant un ensemble de mesures (« *Les exigences sociales d'une réforme prématurée* » – Oct 2015)
- Initiant des pétitions communes avec l'association des agents de direction signées par presque tous les ADD
- Négociant lors de réunions bilatérales avec la caisse nationale, la teneur des mesures d'accompagnement

☞ **L'UNSA ADOSS continuera à être force de mobilisation, de propositions constructives et de dialogue pour faciliter la mise en œuvre des réformes à venir**

▪ **Défendre INDIVIDUELLEMENT les agents de direction**

Last but not least, l'UNSA ADOSS met autant d'énergie et d'implication que dans ses combats collectifs pour défendre les intérêts individuels des agents de direction, dès lors qu'ils sont mis en difficultés et quelles que soient l'origine de celles-ci qui peuvent être variées au regard de la complexité de leur mission (Caisse Nationale, Conseil d'Administration, conflit hiérarchique, contestation des salariés, Etc...).

L'UNSA ADOSS attache beaucoup d'importance à cette mission traditionnelle de tout syndicat en apportant un **soutien solidaire** à ses adhérents mais aussi et surtout une **assistance et un conseil adaptés** aux litiges et/ou différends dans lequel ils peuvent être impliqués.

En pratique cette assistance revêt plusieurs formes suivant le contexte et surtout **le souhait du salarié**. Le plus souvent, le soutien sera discret et consistera en une intermédiation avec les parties concernées. Il pourra aussi être plus musclé et faire l'objet d'interventions fortes avec l'appui éventuel d'un avocat et l'introduction de recours judiciaires. Dans ce dernier cas, l'UNSA s'est toujours engagée et s'engage à **prendre en charge la moitié des honoraires**.

A titre d'illustration très partielle de l'action solidaire de l'UNSA pour ses adhérents, on retiendra :

- L'appui judiciaire, huit années durant, d'un directeur informatique dont la fonction avait été vidée de sa substance après la création d'un GIE, pour qu'il perçoive les indemnités conventionnelles adéquates. La cour de cassation lui donnera raison.
- Le soutien efficace d'une directrice adjointe « mise au placard » et victime de harcèlements par son directeur dans un contexte avéré de népotisme local.
- L'appui d'un directeur mis en difficulté dans sa propre caisse et manquant de soutien de sa caisse nationale.
- L'intercession auprès de la Caisse Nationale pour que des agents de direction puissent bénéficier de dispositions conventionnelles alors qu'ils en ont été exclus en raison d'une lecture très stricte du texte ...

☞ **L'UNSA ADOSS s'engage à défendre individuellement les agents de direction en leur apportant une assistance et un conseil concertés et adaptés à leurs difficultés**